

## **COMMUNE DE BATS**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 JUIN 2024 A 19H30**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 28/05/2024

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Karine LESPIAU, Gérard DUYTSCHÉ, Laurent DUMARTIN, Joël VIDOT

**Absent excusé** : Marc DABESCAT

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Laurent DUMARTIN.

#### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/04/24**

**Approuvé,**  
**À 8 pour,**  
**À 0 contre,**  
**À 0 abstention**

#### **2. Délibération 2024/13: Révision des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 7 mars 2024 du Comité Syndical des Eaux du Marseillon et du Tursan, a été adoptée à l'unanimité la révision des statuts du Syndicat afin de permettre d'adapter les pratiques du Syndicat en matière de financement et d'en assurer leur lisibilité et leur transparence.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical à l'assemblée délibérante.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts du Syndicat mixte des Eaux du Marseillon et du Tursan en vigueur,  
**VU** la délibération n°DEL20240307-001 du Comité Syndical des Eaux du Marseillon et du Tursan en date du 7 mars 2024 approuvant la nouvelle rédaction des statuts adaptée aux pratiques du Syndicat en matière de financement, permettant également d'en assurer leur lisibilité et leur transparence

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'approuver la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan tels qu'annexés à la présente délibération.

**Approuvé,**

**À 8 pour,**

**À 0 contre,**

**À 0 abstention**

### **3. Délibération 2024/14: Echange vente avec soulte terrain communal à M. Lanet**

Monsieur le Maire rappelle les faits :

- *La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 965, d'une superficie de 3a 55ca.*
- *La SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET est propriétaire des parcelles ZB 959 et ZB 961, d'une superficie totale de 1a 60ca.*

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET cède à la commune les parcelles *ZB 959 et ZB 961, d'une superficie totale de 1a 60ca* ;
- La commune rétrocède la parcelle *ZB 965, d'une superficie de 3a 55ca*. **Le montant de la soulte est fixé à 1870,00 €, à la charge de la SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des impôts,

**VU** la délibération 2023-20 relative à l'échange vente terrain communal à M. LANET

**CONSIDERANT** que la SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET souhaite acheter à la commune la parcelle cadastrée section ZB 965, située lieu-dit Bourg.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- de modifier et de compléter la délibération 2023-20
- de rétrocéder la parcelle ZB 965, (d'une contenance de 3a 55ca) à la SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET, en échange des parcelles *ZB 959 et ZB 961, (d'une superficie totale de 1a 60ca)*, moyennant une soulte de 1870,00 € à la charge de la SCI Papy II représentée par Monsieur Eric LANET
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

**Approuvé,**  
**À 8 pour,**  
**À 0 contre,**  
**À 0 abstention**

**4. Délibération 2024/15: Approbation des mandats de vente sans exclusivité par ATOS IMMOBILIER de Aire-sur-l'Adour des différents lots du LOTISSEMENT LAHITTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite aux différents échanges avec ATOS IMMOBILIER de Aire-sur-l'Adour, une proposition de devis pour la mission de vendre les différents terrains du LOTISSEMENT LAHITTE a été transmis à la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des différents documents reçus par ATOS IMMOBILIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique (marché de Prestations et Service)

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2018 autorisant le permis d'aménager le LOTISSEMENT LAHITTE,

**VU** la délibération du 27 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération 2022-35 qui fixe le montant au mètre carré de chaque lot à vendre,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2022 de vente des lots du LOTISSEMENT LAHITTE

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- de donner son accord pour mettre à la vente par la société ATOS IMMOBILIER de Aire-sur-l'Adour les différents terrains du LOTISSEMENT LAHITTE
- de déterminer le prix de vente de chaque parcelle de la manière suivante (rémunération du mandataire comprise) :

<b>Numéro du lot</b>	<b>Adresse</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Prix de vente</b>
1	115 Lotissement Lahitte	ZB194	35853,00 €
2	151 Lotissement Lahitte	ZB195	33596,00 €
3	181 Lotissement Lahitte	ZB196	34595,00 €
4	211 Lotissement Lahitte	ZB197	34669,00 €
5	217 Lotissement Lahitte	ZB198	38110,00 €
7	249 Lotissement Lahitte	ZB200	36334,00 €
8-1 et 8-2	184 Lotissement Lahitte	ZB210 et ZB202	44548,00 €
9-1 et 9-2	178 Lotissement Lahitte	ZB203 et ZB204	41921,00 €

- de rémunérer l'agence ATOS IMMOBILIERE de 2000,00 € (TVA incluse) à chaque vente.
- **Dans le cas où un acquéreur est présenté à l'agence ATOS IMMOBILIERE par la Mairie de Bats**, les honoraires de l'agence ATOS IMMOBILIERE s'élèvent à 1000,00 €
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

**Approuvé,**  
**À 8 pour,**  
 À 0 contre,  
 À 0 abstention

**Hors réunion :** Suite au Conseil Municipal du 3 juin 2024, Monsieur le Maire a pris contact téléphonique avec l'agence ATOS IMMOBILIERE qui lui a confirmé que comme les mandats sont réalisés « sans exclusivité », si la Mairie de Bats trouve un acquéreur et mène la transaction de vente directement sans faire appel à l'agence ATOS IMMOBILIERE, cette dernière ne demandera pas d'honoraire.

<p><b>5. <u>Délibération 2024/16:</u> Demande de subvention Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2024</b></p>
--

Monsieur le Maire présente les devis :

- Porte d'entrée de l'école/garderie : MENUISERIE JOIE
  - Devis n°D-24/03-08415 du 7 mars 2024 avec Châssis composé, Dormant réno-tunnel, ALU NOVAL TUCE 4032,63 € HT soit 4840,36 € TTC
  - Variante à ce devis avec le rajout du système anti-panique d'un montant de 602,00 € HT soit 722,40 € TTC
- Remise en état des chemins communaux/curage de fossé : JOXA TP devis n°D2024-00183 d'un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le courrier émanant du Conseil Départemental des Landes concernant la répartition du Fonds d'Equipement des Communes pour l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur le devis présenté de l'entreprise JOXA TP,
- d'émettre un avis favorable sur le devis présenté de l'entreprise MENUISERIE JOIE en optant pour le rajout du système anti-panique,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'Année 2024,
- de décider de financer ces travaux à l'aide de la subvention FEC qui sera

versée par le Conseil Départemental des Landes et le solde sur les fonds libres de la Commune.

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

**Approuvé,**  
**À 8 pour,**  
**À 0 contre,**  
**À 0 abstention**

<b>6. <u>Délibération 2024/17</u> : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1ere classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024, afin de prolonger le contrat de la secrétaire actuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1ere classe, à raison de 20h/semaine de rédacteur principal de 1ere classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 513 correspondant au 4eme.échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ere classe, emploi de catégorie hiérarchique B

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Approuvé,**  
**À 8 pour,**  
**À 0 contre,**  
**À 0 abstention**

**7. Délibération 2024/18 : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – LACOMBE Laurent**

La délibération est reportée du fait que le dossier d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour Laurent LACOMBE doit passer en CST le 10 juin prochain.

L'assemblée délibération accorde un montant de 400€ de prime au cantonnier par le biais de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, si le CST donne son accord. Sinon, elle lui sera octroyée en tant que prime exceptionnelle.

**8. Délibération 2024/19 : Revalorisation du salaire de LACOMBE Laurent**

La délibération est reportée car suite aux échanges avec le CDG40, pour revaloriser le salaire du cantonnier, il est nécessaire de réaliser au départ un entretien professionnel, dans lequel il pourra être fait mention des besoins en EPI de l'agent.

**9. CFU**

Monsieur le Maire annonce qu'une demande d'inscription au CFU a été formulée auprès de Monsieur SUTTER, sachant qu'il deviendra obligatoire à compter de 2026.

**10. Contrôle de l'ANC**

Monsieur le Maire informe que les administrés concernés par ce contrôle seront avisés par courrier rédigé et envoyé par le Syndicat des Eaux 40 mais signé par le Maire.

Ces contrôles se dérouleront sur la Commune de Bats les 18, 19 et 20 juin 2024.

**11. Elections Européennes du 9 juin 2024**

L'organisation de la journée électorale a été faite.

**12. Questions Diverses**

- *Lagune des Bidalons :*

Il a été demandé des informations sur ce dossier. Monsieur le Maire n'a pas à l'heure actuelle plus d'éléments que les membres du Conseil Municipal.

- *Agenda partagé :*

Il paraît opportun de mettre en place un agenda partagé entre les adjoints, Monsieur le Maire et la secrétaire : la secrétaire se rapprochera de l'ALPI pour voir ce qui est possible de mettre en place.

- *Projet de Monsieur LION*

Un courrier a été envoyé à Monsieur LION pour l'informer du placement de sa parcelle en Zone N.

Fin de séance à 21h

**Secrétaire de séance,  
DUMARTIN Laurent**

**Le Maire,  
DUPOUY Jean-Marc**